

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIÈRE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIER Gwilaine, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme GAMEL Catherine et Mme SALVAT Marlène ayant donné procuration à M. DELHEURE Christian, M. BARTHES Nicolas et Mme CAVALIE Gwilaine.

Absents et excusés : M. CASTANIE Christophe et M. LAYE Sébastien.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services, Bérénice MAZARS et Emilie VERNHES.

Présentation du point 1 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire adresse ses condoléances et celles de l'assemblée à la famille de Monsieur Pierre BLANC décédé le 20 septembre. Il a été 1er Adjoint au Maire de la Ville de Luc-la-Primaube de 1977 à 1983.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Désignation Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, dix-neuf décisions dont l'objet est :

250704DC59	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BP n°66 situé au 8 rue des Bruyères – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur et Madame Antonio GARCIA
250708DC60	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°51 situé au 9 rue François Fabié – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Odile ALAZARD
250710DC61	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°102 (Appartement) situé au 1 rue des Frênes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez Agglo Habitat
250710DC62	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°102 (Appartement T1) situé au 1 rue des Frênes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez Agglo Habitat
250711DC63	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°268 et 506 (Appartement T1) situé au 6 La Baradie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Frédéric MARZILLI
250722DC64	De retenir l'offre de l'entreprise SIA-12 situé 12850 – Onet-le-Château pour l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 1 847 € HT soit 2 216,40 € TTC
250724DC65	De retenir l'offre de la société Aveyron Concept Energie située à 12510 Olemps 100 rue des Landes – ZI de Cantaranne 12850 – Onet-le-Château pour le remplacement de la chaudière – vestiaires du stade de rugby pour un montant de 32 670,33 € HT soit 39 204,40 € TTC
250901DC66	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section YC n°123 situé au 14 rue des Louis BLERIOT – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la Fondation Institut Pasteur
250901DC67	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BV n°188 situé au 22 rue Brienne – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la Fondation Institut Pasteur
250901DC68	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°86 situé au 26 rue du Baracou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur et Madame Agustino ANTUNES
250901DC69	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°257 et 348 situé au 2 rue St Jean – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Clairette COUDERC
250901DC70	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°48 situé au 23 rue des Acacias – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur ANDRE et Madame DEBENS
250901DC71	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK n°92 situé au 25 rue des Hirondelles – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Raymond HURTES
250905DC72	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AD n°30 situé au 81 route de la Palmerie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur et Madame Didier IZARD
250905DC73	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°209 et 210 situé au 41 La Baraque de Luc – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Paulette COUDERC GAFFARD
250908DC74	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK n°137 situé au 21 rue des Mésanges – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Lionel MAZAC et Madame Nathalie MIRMAND
250908DC75	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BE n°197 situé au 3 rue Henri Fabre – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Romain ALBESY et Madame Laurie BOURGADE

250912DC76

De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°59 situé au 28 rue des Acacias – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts GINISTY

250915DC77

De défendre en justice les intérêts de la commune de Luc-la-Primaube devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le cadre d'une requête diligentée par la société Novaclub

Monsieur le Maire communique des informations sur la décision en justice.

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des dix-neuf décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions ou observations.

250929DL01

CONVENTION PRE OPERATIONNELLE

AVEC L'EPF OCCITANIE ET RODEZ AGGLOMERATION :

approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que l'établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les Programmes Locaux de l'Habitat ;
- D'activités économiques ;

- De protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale, notamment d'adaptation des territoires à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

Dans ce cadre, un protocole de territoire a été signé le 14/9/2021 entre Rodez agglomération et l'EPF Occitanie afin de fixer des objectifs et des principes généraux de collaboration. Parallèlement à ce protocole de territoire, l'intervention de l'EPF Occitanie sur le territoire de l'agglomération peut se traduire par la signature d'une convention pré-opérationnelle ou opérationnelle spécifique avec chacune des communes dans le cadre de leurs projets respectifs, en partenariat avec Rodez agglomération.

Le projet porté par la ville de Luc-La Primaube identifie le développement de l'habitat, souhaité maîtrisé, comme axe majeur pour renforcer l'attractivité de la ville. Ce développement de l'habitat s'inscrit dans un contexte marqué par :

- Une planification du développement de l'habitat à une échelle intercommunale : deux documents majeurs de référence fixent pour le bourg-centre de Luc-la-Primaube les orientations

stratégiques de ce développement : le Plan Local de l'Urbanisme (PLUi) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) identifient Luc-la-Primaube, en tant que polarité territoriale et résidentielle prioritaire pour le développement de l'agglomération.

- Une volonté affirmée des élus de la ville d'agir pour organiser un développement maîtrisé et harmonieux de la ville dans le respect des objectifs de développement durable et de mixité sociale et qui se traduit par la mise en œuvre de nombreux outils et mesures réglementaires, pré-opérationnels et opérationnels (DPU, OAP, négociations avec propriétaires privés pour acquérir du foncier, etc...) et la création d'un écoquartier au lieu-dit Bes Grand engagé en 2018, concédé par la commune en 2022 à un aménageur.
- Une intervention coordonnée et articulée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Rodez agglomération et la ville pour mener à bien des opérations de développement de l'habitat qui donnent lieu à un projet majeur : la reconquête ou l'aménagement d'espaces situés au cœur de La PRIMAUBE, le long des axes routiers majeurs structurants la ville depuis sa création : avenue de Rodez, avenue de Toulouse et avenue de Montpellier.

Dans ce contexte, la ville entend répondre à un certain nombre d'enjeux qui sont à l'origine de l'identification d'espaces constructibles présentant un intérêt particulier pour :

- Assurer un développement urbain cohérent moins consommateur d'espace et respectueux des équilibres sociaux et environnementaux
- Permettre la construction d'un habitat de qualité aux formes diversifiées pour assurer une mixité sociale et générationnelle
- Promouvoir des opérations d'aménagement favorisant la réalisation de constructions exemplaires répondant aux contraintes énergétiques et climatiques et garantissant la préservation des caractéristiques naturelles des sites
- Assurer le renouvellement urbain du cœur de ville tout en favorisant la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, emplois et équipements) et la reconquête d'ilots vétustes, ou vacants situés au cœur du Bourg.

Trois périmètres ont été identifiés, (voir plans, ci-joints) :

Le secteur 1 : avenue de Rodez et de Toulouse – la RD 888

Le secteur 1 longe la RD 888 (avenue de Rodez puis de Toulouse), artère principale de La Primaube. Il comprend des parcelles bâties, accueillant des activités commerciales et de services (magasin RAGT, Labo d'analyse médicale, un ancien restaurant) ainsi que de l'habitat. Ce secteur intègre essentiellement des parcelles non bâties en bordure de l'avenue de Toulouse. Il s'agit d'assurer une continuité urbaine en reliant le quartier de la gare, au sud du périmètre, à la partie urbanisée

Le secteur 2 : l'îlot secteur de l'Etoile -

Ce secteur se situe au droit du rond-point de l'Etoile, en plein cœur de la ville et se compose d'un corps de ferme et d'une maison d'habitation, édifice situé en périmètre SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE. Il se connecte directement sur la place Saint-Jean, qui assure une fonction prédominante dans la liaison interquartier et qui a récemment été requalifiée et végétalisée pour devenir un espace de convivialité et un îlot de fraîcheur pour la population.

Le secteur 3 : l'entrée EST

Propriété d'un seul et même propriétaire, ce secteur qui borde l'avenue de Montpellier (RD 911) est depuis de nombreuses années destiné à recevoir et permettre la réalisation d'une opération de logements intermédiaires et collectifs incluant des logements locatifs à loyers maîtrisés, répondant aux objectifs d'intensification urbaine et de développement du parc social.

Le portage foncier ciblé de l'EPF Occitanie dans ces secteurs pourra permettre d'accompagner la commune dans son projet et notamment dans le développement de logements locatifs sociaux à hauteur de 25 % minimum.

Conformément au protocole de territoire et à cette convention pré-opérationnelle, Rodez agglomération s'engagerait à :

- Appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux et locaux ;
- Assister la Commune lors de l'élaboration du PLUi et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- Intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels nécessaires à la réalisation des logements locatifs sociaux, dans le cadre des crédits ouverts par l'Etat ;
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- Apporter son appui à la Commune pour le relogement des occupants en application de l'art. L.314-1 du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pré opérationnelle (ci-jointe) qui vise ainsi à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur les périmètres définis en annexe du projet de la convention, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la convention.
- Préciser la portée de ces engagements.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'établissement public foncier d'Occitanie au titre de la convention est fixé à 2 500 000 €. Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA se demande si la commune reste libre des projets.

Madame Catherine COLONGES s'interroge sur les choix des terrains.

Monsieur le Maire explique que conformément à la réglementation en vigueur il convient de privilégier les terrains en friches et ceux constituant des « dents creuses » avant d'étendre l'urbanisation à d'autres terrains.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé la « Convention d'intervention foncière pour l'aménagement et la recomposition urbaine des secteurs "l'Etoile, Entrée Est et Champ Grand" à Luc-La Primaube » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Rodez agglomération et la commune de Luc-La Primaube ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents.**

250929DL02

OPAH-RU avenant n° 1 à la convention Programme d'Intérêt Général et participation de la commune au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » : approbation et autorisation de signature

Madame Dominique GOMBERT expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2026 arrêté par Rodez agglomération le 29 juin 2021, comporte un Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal qui a été instauré afin de répondre à l'une des orientations stratégiques du PLH visant à « **Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien** » portant sur **l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'adaptation des logements au handicap, et la vacance des logements.**

Ce programme, qui s'est traduit par une mobilisation des partenaires que sont l'Etat, Rodez aggo et les communes membres de l'agglomération et leur engagement financier, a rencontré un vif succès depuis son démarrage. Ainsi a-t-il permis d'aider de 2022 à 2024, 167 propriétaires privés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dont 30 à Luc-la-Primaube.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention PIG afin :

- **D'adapter les missions de l'opérateur SOLIHA qui anime le dispositif sur le territoire,** À partir du 1^{er} janvier 2026, les dossiers de demande de subvention déposés par les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux énergétique (Ma prime Rénov' Parcours accompagné - MPR PA), de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma prime Logement décent - MPLD), ou les dossiers de propriétaires bailleurs, devront obligatoirement inclure des audits énergétiques règlementaires. Ainsi, l'opérateur Soliha d'Aveyron qui accompagne les propriétaires, respectivement dans le cadre du PIG, devra réaliser ces audits. Jusqu'à présent, l'ANAH autorisait, par dérogation, les opérateurs dont les conventions avaient été signées avant le 31 décembre 2023, à réaliser une simple évaluation énergétique.

- **Adapter les objectifs quantitatifs globaux et par commune afin de les orienter sur l'autonomie et la précarité énergétique conformément aux orientations de l'ANAH ;**

Les objectifs quantitatifs du PIG ont été définis en 2021 selon la réglementation et les objectifs de l'ANAH en vigueur cette année-là. Depuis, l'ANAH a mis en œuvre une stratégie permettant la massification du nombre de dossiers « Énergie » et a orienté sa réglementation sur la thématique « Autonomie » vers une meilleure prise en compte des travaux de prévention. Aujourd'hui, les objectifs du PIG se trouvent en décalage avec la dynamique enregistrée sur le territoire.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les objectifs quantitatifs du PIG comme suit :

	Objectifs initiaux 2022-2026	Objectifs annuels initiaux 2022-2026	Objectifs 2025 actualisés	Objectifs 2026 actualisés
Logements de propriétaires occupants	337	67	122	122
<i>PO habitat indigne</i>	10	2	2	2
<i>PO précarité énergétique</i>	110	22	60	60
<i>PO adaptation</i>	217	43	60	60
Logements de propriétaires bailleurs	25	5	5	5
TOTAL	362	72	127	127

- **Et enfin, adapter la participation financière de la commune pour les propriétaires occupants et bailleurs.**

L'implication financière de la commune dans le financement de cette action était de l'ordre de 4 200 € par an, constituant un impact financier de 21 000 € pour 5 ans pour la période 2021-2025. Cette enveloppe qui est à ce jour quasi entièrement consommée pourrait ainsi être portée à 12 753 € sur la période 2025-2026, permettant de porter le nombre de dossiers à 21 sur la période pour un atteindre le nombre de 50 dossiers aidés de 2021 à 2026.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la collectivité a un réel défi à relever en matière de maintien des personnes à domicile.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'opération PIG ;**
- **Approuvé la participation financière annuelle de la commune à hauteur de 12 753 euros pour 2025 et 2026 ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention Programme d'Intérêt Général ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

RESIDENCE LES ALIZES : convention de concession d'une place de stationnement avec la SA d'HLM Polygone - approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que la commune via son CCAS a participé au développement d'un projet d'habitat inclusif, animé et porté par l'ADMR, au bénéfice de personnes âgées et/ou handicapées résidents dans l'une des 3 résidences gérées par la SA d'HLM Polygone que sont Les Alizés, les Bûcherons et la résidence Séniors de Landouze.

Les activités dispensées par l'ADMR dans ce cadre et financées par l'aide à la vie partagée du Département, devaient initialement se dérouler au sein du local situé au rez-de-chaussée de la Résidence Les Alizés, au 16 avenue de Rodez. Afin de renforcer le lien social entre les bénéficiaires, et de favoriser l'engagement de tous les acteurs dans ce projet d'insertion sociale, une convention tripartite (CCAS, ADMR et Sa d'Hlm Polygone) a finalement conclu à la mise à disposition du local de la résidence Séniors Landouze pour accueillir les activités et concrétiser le projet d'habitat inclusif.

La SA d'HLM Polygone a en conséquence entrepris les démarches nécessaires pour réaffecter l'usage de ce local. Une **Déclaration Préalable** a ainsi été déposée en mairie, en vue de procéder à un **changement de destination** : le local, initialement dédié à une activité sociale, est désormais destiné à accueillir une activité **artisanale**.

Le code de l'urbanisme dans son article L 151-33 dispose que : « *Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions ...* ».

Conformément au Plan Local d'Urbanisme et pour tenir compte de l'impossibilité matérielle d'aménager la place nécessaire sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé de conclure avec la SA d'HLM Polygone une convention de concession d'une place de stationnement. Le domaine public environnant, et notamment la place des Châtaigniers, offre la possibilité d'identifier cette place à proximité du projet.

Cette place sera marquée au sol. Cette opération sera prise en charge par la SA d'HLM Polygone.

La concession sera conclue pour une durée ferme de quinze ans à compter de la signature de la convention. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction et nécessitera, le cas échéant, une nouvelle concession. Il est convenu d'un commun accord entre les parties de la gratuité de cette occupation.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant dans le cas où l'évolution du projet modifierait le nombre de places de stationnement.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé la concession d'une place de stationnement à la SA d'HLM Polygone affectée au local artisanal de la résidence « Les Alizés »,**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de concession de place de stationnement ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

250929DL04

**CREATION D'UN MARCHE DE PLEIN VENT – LUC (La Fontaine) :
approbation**

Monsieur Laurent PORTAL expose que depuis 2010, la place de l'Etoile accueille chaque dimanche matin un marché de plein vent qui participe à l'animation de la vie locale tout en constituant un soutien à la vie économique et une offre complémentaire d'achats de produits alimentaires locaux notamment, pour la population.

Avec la volonté de poursuivre les mêmes objectifs, la municipalité a engagé une **concertation** avec les acteurs locaux afin de réfléchir à la création d'un marché de plein vent à Luc pour dynamiser l'espace commercial de La Fontaine et soutenir les commerces existants.

Les réunions et visites du site qui se sont déroulées durant l'été avec l'ensemble des acteurs concernés, commerçants non sédentaires intéressés et locaux, élus et consulaires (CCI) permettent de proposer la création d'un marché à Luc qui se déroulera :

- **Le mercredi de 16 h 30 à 19 h 30 sur la contre-allée de La Fontaine (cf. plans)**

Ce marché accueillera une petite dizaine de commerçants non sédentaires qui s'installeront à proximité de la boulangerie Clem pour offrir à la vente des plats préparés, et différentes étalages de produits frais **à compter du 1^{er} octobre** prochain.

Dans cette perspective, une commission extra-municipale a été invitée à débattre et a émis un avis favorable à ce projet le mercredi 10 septembre sur le fondement de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que le règlement du marché sera adapté pour tenir compte de la décision prise par le Conseil Municipal, à la suite d'un avis favorable de la commission « Projet urbain et Lien Social » en date du mercredi 17 septembre 2025, sur la création d'un marché de plein vent à Luc, étant précisé que les autres conditions (tarifs notamment) resteront inchangées.

Monsieur Guy CATALA expose que : « Ce projet qui consiste à apporter un service à la population est aussi un projet d'animation du village de LUC, il apparaît comme une nouveauté que chacun des habitants attendait. La contre allée de La Fontaine pourra devenir un lieu de rencontre tous les mercredis et les divers commerçants non sédentaires seront sûrement bien accueillis par les commerces actuels. Parions qu'avec une bonne communication ce marché sera une réussite ! »

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe pour la concrétisation de ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un marché de plein vent à Luc - La Fontaine dans les conditions définies ci-dessus.

250929DL05

**RENATURATION ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU
CENTRE BOURG DE LUC : approbation de l'adaptation du plan de
financement prévisionnel**

Monsieur le Maire expose que par délibération le 15 juillet 2024, le conseil municipal approuvait le projet de renaturation et de requalification des espaces publics du bourg de Luc constituant une nouvelle étape – la 5^{ème} – dans l'amélioration du cadre de vie et l'adaptation du territoire communal au changement climatique par la végétalisation, la désimperméabilisation et l'adaptation des espaces publics aux nouveaux modes de vivre, d'habiter et de se déplacer de la population. Le cout prévisionnel de l'opération renaturation et requalification du bourg de Luc s'établit à 2 190 143 € HT.

A la suite de l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue de la Mairie constituant un îlot insalubre en plein cœur du bourg, le périmètre des travaux de renaturation et de requalification a évolué pour intégrer désormais la parcelle de 482 m² qui sera complètement désimperméabilisée, végétalisée et accueillera des places de stationnement perméables, après démolition du bâti existant. Le cout prévisionnel de cette acquisition – démolition et renaturation s'élève à 240 000 € HT ;

Afin de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert, il est proposé d'approver un plan de financement correspondant aux objectifs assignés par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette opération de renaturation a vocation à répondre aux objectifs stratégiques poursuivis par la ville à travers la requalification de ses espaces publics permettant ainsi de :

- Renforcer l'attractivité de la ville en améliorant le cadre de vie des Luco-primaubois et offrant de nouveaux espaces de rencontre et de vie ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur urbaine en végétalisant et désimperméabilisant l'espace public pour le rendre plus agréable et vivable.

L'opération de renaturation et de requalification des espaces publics constitue une opération résiliente, privilégiant la renaturation et la désimperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur du bourg de Luc.

La réalisation de cette opération doit permettre de :

- Désimperméabiliser 2 300 mètres carrées de surfaces,
- Réduire de moitié les surfaces revêtues après la réalisation des travaux,
- Réaliser des espaces verts pour près de 1 000 mètres carrées de surfaces.

Ainsi, cette opération répond par ailleurs parfaitement aux critères du Fonds Vert, Fonds mis en place par le gouvernement pour accélérer les réponses au changement climatique. Ce Fonds, doté de près de 20 millions d'euros en Aveyron, dans son axe 2 *Adapter les territoires au changement climatique*, porte sur la renaturation des villes et villages.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal compte tenu de l'état d'avancement du projet, objet de la présente délibération, de solliciter, en complément des autres financements, l'Etat, au titre du Fonds Vert comme suit :

Montant des travaux pour les zones suivantes :

- Tranche 1 (zone mairie) : 294 904 €
- Tranche 2 (zone plateau rue de la Baraque de Luc) : 48 378 €
- Aménagement City parc : 223 175 €
- Espace école : 302 406 €
- Démolition et aménagement espace Lucabar : 240 000 €

Soit un montant total de travaux de 1 108 863 € pour un montant éligible de 350 000 € au Fonds Vert. Compte tenu d'une base subventionnable de 50% au titre de cette aide, le montant sollicité s'établit à 175 000 €.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire fait un point sur l'ensemble des travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la renaturation et de la requalification des espaces publics du centre bourg de Luc, en soulignant, notamment les travaux menés par la SMAEP de Montbazens Rignac pour l'eau et ceux menés par Rodez agglomération pour l'assainissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé la sollicitation de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le financement de l'opération de renaturation et de requalification des espaces publics du bourg de Luc ;**
- **Approuvé l'adaptation du plan de financement prévisionnel de l'opération de renaturation et de requalification des espaces publics du bourg de Luc.**

250929DL06

PERSONNEL COMMUNAL : adaptation du tableau des effectifs - approbation

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025, la nouvelle organisation des services périscolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 a été adoptée.

Cette réorganisation implique une adaptation du temps de travail de l'ensemble des agents du service afin d'en assurer le bon fonctionnement. À cette occasion, il est apparu qu'une erreur matérielle avait été commise concernant la durée hebdomadaire d'un poste d'ASEM.

Par ailleurs, le service Multi-Accueil a renforcé son équipe avec le recrutement d'une auxiliaire de puériculture pour une durée hebdomadaire de 25 heures. Afin de consolider la présence éducative et l'animation auprès des enfants, et en cohérence avec la nouvelle organisation du service, il est proposé de porter ce temps de travail à 30 heures hebdomadaires.

En parallèle, l'emploi d'adjoint d'animation, principalement centré sur l'entretien de la structure, verrait sa quotité de travail ajustée de 22,60 heures à 17,60 heures hebdomadaires. Ces adaptations permettent une meilleure répartition des missions en fonction des compétences de chaque agent, un renforcement qualitatif auprès des enfants.

Par conséquent, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- Création d'un emploi d'ASEM correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- Suppression de l'emploi d'ASEM correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à raison de 26 heures hebdomadaires.
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à raison de 30 heures
- Suppression d'un emploi de puériculture à raison de 25 heures
- Création d'un emploi d'agent d'entretien à raison de 17,60 heures
- Suppression d'un emploi d'assistante petite enfance et entretien des locaux à raison de 22,60 heures.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

250929DL07

Convention avec le Département de l'Aveyron dans le cadre du recrutement d'un agent de bibliothèque en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) : approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que :

Contexte

La médiathèque communale connaît une évolution positive et régulière :

- Le nombre d'abonnés, de lecteurs et de lectrices progresse de manière significative,
- Les emprunts se diversifient (livres, BD, supports numériques),
- De nouveaux publics sont fidélisés, en particulier les familles et les jeunes.

Cette dynamique témoigne de l'ancrage croissant de la médiathèque comme lieu de proximité, de culture et de lien social. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations communales de soutien à l'animation locale et culturelle, mais également dans les projets éducatifs et citoyens tels que :

- Le nouveau projet périscolaire,

- Le Conseil Municipal des Enfants,
- La valorisation des actions partenariales avec les associations et les acteurs locaux.

Besoin identifié

Pour répondre à cette dynamique, l'équipe actuelle de la médiathèque doit être renforcée afin :

- D'assurer un accueil de qualité du public,
- De diversifier les animations proposées (lectures publiques, ateliers, temps périscolaires, actions culturelles en lien avec la vie associative et scolaire),
- De consolider le rôle de la médiathèque comme support aux politiques municipales (culture, jeunesse, éducation, citoyenneté) comme par exemple le Conseil Municipal des Enfants.

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Département de l'Aveyron propose à la commune d'intégrer le dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences), destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Ce contrat, cofinancé par l'État et le Département, repose sur :

- Un objectif d'insertion : permettre à un bénéficiaire d'acquérir une première expérience professionnelle ou de développer ses compétences dans un cadre structurant,
- Un accompagnement : suivi individuel, formation éventuelle, encadrement par l'équipe municipale,
- Un partenariat : engagement de la commune à proposer des missions formatrices et utiles au service public.

Engagement de la commune

En recrutant un agent de bibliothèque en contrat PEC, la commune s'engage à :

- Offrir une expérience professionnelle qualifiante et valorisante,
- Participer activement à la politique départementale et nationale d'insertion professionnelle,
- Assurer le suivi et l'accompagnement de l'agent dans son parcours,
- Renforcer l'équipe municipale de la médiathèque au service des habitants et des projets communaux.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Catherine COLONGES se demande si la personne a été trouvée et la durée du contrat.

Monsieur le Maire indique que la personne est effectivement identifiée et a été recrutée pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Département de l'Aveyron et le bénéficiaire du dispositif PEC, relative au recrutement d'un agent de bibliothèque,**
- **Approuvé le principe de recrutement d'un agent en contrat PEC pour une durée conforme aux dispositions du dispositif,**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget communal, en tenant compte des aides perçues au titre du dispositif PEC.**

250929DL08

RECRUTEMENT D'APPRENTIS : approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que le contrat d'apprentissage est un dispositif qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir une formation professionnelle en alternance avec un enseignement théorique en vue d'obtenir un diplôme ou un titre.

Ce dispositif constitue une opportunité à la fois pour les jeunes en formation que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les apprentis et des qualifications requises par lui. L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en tenant compte de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable en date du 28 septembre 2024 sur l'organisation des services périscolaires à la rentrée 2025 - 2026.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

A titre d'information, dès la rentrée scolaire 2025-2026, la commune de Luc-la-Primaube aura recours à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire & périscolaire / Multi Accueil	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	CAP Petite enfance	1 an

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé le recrutement d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026.**
- **Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.**

250929DL09

Rapport d'activités 2024 de Rodez agglomération : présentation et débat

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2024 de Rodez agglomération, établissement public de coopération intercommunale auquel adhère Luc-la-Primaube a été adressé aux communes membres durant l'été afin de faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI] adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du CFU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette communication a pour objet d'informer les élus de chaque conseil municipal et d'enrichir ainsi le débat démocratique. Le rapport d'activités 2024 accompagné du Compte Financier Unique de Rodez agglomération est joint au présent rapport de présentation.

Monsieur le Maire fait un exposé détaillé de ce rapport d'activités 2024 en présentant les trois axes majeurs :

- Développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale ;
- Cadre de vie et gestion du patrimoine ;
- Les moyens et les ressources.

Cet exposé entendu, à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2024 de Rodez agglomération qui a été présenté, en amont, lors de la commission « Projet urbain et Lien social » du mercredi 17 septembre 2025.

250929DL10

Ajustements du règlement intérieur périscolaire (rentrée 2025-2026)

Madame isabelle BAILLET SUDRE expose que :

Contexte et démarche

Par délibération en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a validé la mise en œuvre du nouveau projet périscolaire à compter de la rentrée 2025-2026.

Ce projet, construit en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), traduit la volonté de la collectivité de proposer un accueil modernisé, adapté aux rythmes des enfants, tout en répondant aux besoins organisationnels des familles.

La mise en place opérationnelle du projet a conduit à préciser certains points techniques du règlement intérieur et de la grille tarifaire. Ces ajustements n'altèrent en rien l'orientation initiale mais visent à garantir une mise en œuvre harmonieuse, équitable et lisible pour l'ensemble des usagers.

Ajustements proposés

1. Tarifs de la garderie du matin

Afin de mieux prendre en compte la diversité des besoins des familles et d'assurer une facturation plus équitable, deux créneaux tarifaires sont institués :

- De 7h30 à 8h35 : 1,30 € pour les familles de la commune / 1,80 € pour les familles hors commune.
- De 8h00 à 8h35 : 1,10 € pour les familles de la commune / 1,60 € pour les familles hors commune.

Ces tarifs correspondent à une clarification et à un alignement sur les pratiques antérieures, tout en maintenant la lisibilité du nouveau dispositif.

2. Ajustement du tarif ALAE méridien

Dans le cadre du nouveau projet périscolaire, le temps méridien intègre désormais une dimension éducative renforcée : accompagnement à l'autonomie en self-service, encadrement par animateurs qualifiés, continuité pédagogique dans la journée scolaire.

Afin de garantir une progressivité adaptée entre les différents temps périscolaires (matin, méridien, soir) et de tenir compte du fait que ce temps est d'abord centré sur le repas, il est proposé de réduire de 0,40 € le tarif de l'ALAE méridien pour chaque tranche.

Cette évolution traduit la volonté :

- D'assurer une meilleure proportionnalité entre le coût facturé et la plus-value éducative perçue par les familles ;
- De renforcer la lisibilité de la grille tarifaire, en distinguant clairement le méridien (centré sur la pause-repas) du temps du soir davantage dédiés à l'animation éducative).

Méthode de calcul des tranches tarifaires

Les tranches tarifaires seront désormais déterminées en fonction du revenu imposable des familles (barème fiscal), comme c'était le cas dans l'organisation antérieure.

Ce choix vise à garantir une meilleure cohérence et équité de traitement entre les usagers, dans le respect de l'esprit du PEDT et des critères de la CAF.

Ajustement des tarifs méridiens et des forfaits

Dans une logique d'accessibilité et de soutien au pouvoir d'achat, les tarifs applicables sur le temps méridien ont été réajustés à la baisse.

Ce choix implique une révision corrélative des forfaits mensuels, afin que ceux-ci restent systématiquement plus avantageux pour les familles utilisatrices régulières :

- Forfait mensuel complet – Tranche 1 : 65 €
- Forfait méridien – Tranche 1 : 35 €

Les forfaits des autres tranches suivent la même logique de proportionnalité et d'équilibre.

Ces ajustements confirment la volonté de la collectivité d'offrir un service éducatif de qualité, tout en sécurisant financièrement les familles.

Rappel concernant le périscolaire maternelle

Il est précisé que le tarif ALAE méridien concerne exclusivement les enfants scolarisés en primaire.

Les maternelles continuent à bénéficier d'un service spécifique, avec maintien du repas servi à table et d'un accompagnement adapté sur le temps périscolaire.

Mise en place d'un plafonnement familial

Afin de renforcer l'accessibilité du service périscolaire et de soutenir les familles nombreuses, il est institué, à compter du 1er octobre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, un plafond mensuel de facturation par famille.

Les règles applicables sont les suivantes :

1. Le plafonnement s'applique par famille et non par enfant ;
2. Le plafonnement correspond à un montant mensuel maximum ;
3. Il est réservé aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans les écoles de la commune ;
4. Il s'applique uniquement aux habitants de la commune (hors commune : non applicable) ;

Les plafonds mensuels sont fixés comme suit :

- Tranche 1 : 180 €
- Tranche 2 : 250 €
- Tranche 3 : 280 €
- Tranche 4 : 320 €

La facturation des prestations périscolaires sera réalisée normalement pour chaque enfant, mais le total mensuel par famille ne pourra excéder le plafond correspondant à sa tranche.

Le règlement intérieur et la grille tarifaire sont modifiés en conséquence.

Impact sur le règlement intérieur

Ces ajustements impliquent une modification du règlement intérieur adopté en juillet 2025. Une version actualisée sera mise à disposition des familles sur le Portail Familles, et communiquée aux équipes d'animation ainsi qu'aux directeurs d'école.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe pour la concrétisation de ce projet à destination des enfants.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **Approuvé les ajustements proposés ;**
- **Adapté le règlement intérieur en conséquence ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

250929DL11

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Fixation des montants et approbation

Monsieur Laurent PORTAL expose que la collectivité réaffirme son engagement aux côtés du tissu associatif local, partenaire essentiel de la vie communale. Elle souhaite non seulement renouveler, mais aussi consolider le lien de confiance qui unit la collectivité et les associations, au service de l'intérêt général et de la cohésion sociale.

Comme chaque année, la commune fait le choix d'apporter un soutien financier aux associations pour les accompagner dans la réalisation de leurs activités, de leurs animations et des prestations qu'elles proposent à l'ensemble de la population.

Une attention particulière a été portée aux associations qui s'inscrivent pleinement dans une démarche d'intérêt général, qui développent un travail partenarial solide et qui construisent leurs projets dans le respect des principes du développement durable et de la responsabilité sociétale.

Le montant global des subventions attribuées s'élève à 3 100 €. Leur versement est effectué sous réserve de la tenue effective des activités et manifestations prévues, en particulier pour celles relevant du champ de l'animation et de l'événementiel.

Association	Montant Attribué
Boule Joyeuse Lucoise	150 €
Luc Primaube Gym	150 €
LPFC – Subvention Exceptionnelle	2 000 €
DOMAINE SPORTS	2 300 €

Association	Montant Attribué
Rando Evasion	150 €
ACA Chasse	150 €
DOMAINE LOISIRS ET CULTURE	300 €

Association	Montant Attribué
Marché de Noël – ACAL	500 €
DOMAINE MANIFESTATIONS	500 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

➤ Approuvé le montant des subventions tel que défini ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération et à effectuer les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

250929DL12

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : fixation du
montant de la subvention de fonctionnement 2025 –
approbation**

Monsieur le Maire expose que la MJC de Luc-la-Primaube joue un rôle essentiel dans la vie locale en portant au quotidien les valeurs de l'Éducation Populaire et en développant des actions à destination de tous les publics. Elle constitue un partenaire structurant de la collectivité pour l'animation enfance et jeunesse, la vie culturelle et l'accompagnement à la vie associative.

En 2024, l'association comptait 1 019 adhérents, dont 57 % de Luco-Primaubois, et son action s'est déclinée autour de cinq grands domaines :

- L'animation enfance (ALSH, périscolaire et extrascolaire),
- L'animation jeunesse (12-25 ans),
- L'animation locale et culturelle,
- Les clubs d'activités,
- L'espace de vie sociale (agréé par la CAF).

Afin de soutenir la continuité de ces missions, il est proposé d'accorder à la MJC de Luc-la-Primaube pour l'année 2025 une subvention de 52 300 €, identique à celle de 2024.

Cette subvention se décompose comme suit :

- Animation enfance : 14 000 €
- Club Mômes : 8 500 €
- Animation jeunesse : 2 300 €
- Animation locale et culturelle : 5 500 €
- Fonctionnement général de la MJC : 22 000 €

Un acompte de 70% sera versée immédiatement. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier et d'activités tel que stipulé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire salue le Président de la MJC présent dans le public.

Monsieur Guy CATALA salue l'engagement de la MJC acteur majeur de la vie locale.

Ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Marie-Paule LACAZE et Madame Catherine COLONGES n'ont pas assisté au débat et n'ont pas pris part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a attribué la subvention 2025 à la MJC de Luc-la-Primaube tel que présenté ci-dessus.

250929DL13

LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB : attribution d'une avance remboursable – approbation

Monsieur Laurent PORTAL expose que :

Contexte

Le Luc-Primaube Football Club (LPFC) est un acteur majeur de la vie sportive locale et départementale. Avec plus de 300 licenciés, dont la majorité ont moins de 18 ans, le club contribue fortement à l'animation sportive, au lien social et à la promotion de la santé auprès des jeunes.

La collectivité, soucieuse de soutenir les structures sportives qui favorisent l'accès au sport pour tous et l'éducation à la pratique sportive dès le plus jeune âge, souhaite poursuivre son engagement en faveur du LPFC.

Le club connaît actuellement une situation financière exceptionnelle qui pourrait compromettre la continuité de ses activités régulières. Cette situation nécessite un soutien ponctuel et ciblé afin de sécuriser le fonctionnement du club et de préserver la qualité de ses services aux adhérents.

Proposition de soutien exceptionnel

Afin d'accompagner le LPFC dans cette période particulière, il est proposé d'octroyer au club une avance sous la forme d'un prêt gratuit remboursable d'un montant de 5 000 €, strictement destinée au financement de son fonctionnement courant.

L'avance sera encadrée par une convention formalisant :

- Le montant exact et l'usage des fonds ;
- L'échéancier et les modalités de remboursement ;
- Les obligations de suivi et de reporting à la collectivité.

Cette avance est exceptionnelle et ponctuelle, accordée uniquement en raison de circonstances particulières. Elle ne constitue en aucun cas un droit acquis pour l'avenir et ne préjuge pas de l'octroi d'aides similaires à d'autres associations.

Objectifs et justification

- Garantir la continuité des activités sportives du LPFC, notamment pour les jeunes licenciés, afin de maintenir la dynamique sportive locale ;
- Soutenir un acteur clé de la vie associative et sociale, en consolidant son fonctionnement et ses missions éducatives ;
- Assurer la transparence et la sécurité juridique du dispositif grâce à la formalisation de l'avance par convention et suivi régulier.

Conclusion

Le soutien proposé permet à la collectivité d'agir de manière responsable et proactive, tout en encadrant juridiquement l'aide et en préservant l'équité vis-à-vis des autres associations. La présente mesure s'inscrit dans la politique globale de la commune visant à encourager le sport, la santé et l'inclusion des jeunes dans des activités collectives de qualité.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 5000 € au Luc Primaube Football Club.

250929DL14

FONDS DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : demande de subvention au Département pour l'acquisition d'équipements et la réalisation d'aménagements de sécurité - approbation

Monsieur le Maire expose que la commune, traversée par de nombreuses Routes Départementales, doit faire face à l'augmentation globale du trafic routier et aux incivilités des conducteurs qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Cette situation est à l'origine de multiples demandes d'usagers et habitants pour limiter la vitesse et améliorer la sécurité.

Aussi, afin de répondre à cette situation, il est projeté de réaliser un aménagement sur la Route Départementale 543 au lieu-dit Bellevue pour sécuriser la sortie des véhicules sortant sur cette Rd. Cet aménagement a été réalisé avec le concours d'Aveyron Ingénierie et propose la mise en place d'un système de détection à l'arrivée du carrefour, signalant aux usagers de la Rd la présence d'un véhicule par un panneau clignotant d'alerte. Le cout prévisionnel de cet aménagement est estimé à 25 000 €.

Par ailleurs, il est envisagé de s'équiper de matériel à visée pédagogique permettant d'alerter les automobilistes sur les voies départementales qu'ils traversent à Luc, RD 624 et à La Primaube RD 902.

Le département dans le cadre du fonds du produit des amendes de police accompagne financièrement les communes dans ces types d'équipements et d'aménagements par l'attribution d'une aide d'un montant équivalent à 50% de la dépense HT dans la limite d'une dépense subventionnable limitée à 30 000 € pour les aménagements et 10 000 € pour l'équipement.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'entériner la demande de subvention au Département pour :

1. Aménagement de sécurité – carrefour de Bellevue sur RD 543

Cout prévisionnel : 25 000 €

Aide du CD 10 (50%) : 12 500 €

Autofinancement : 12 500 €

2. Acquisition d'équipements pour améliorer la sécurité des usagers (principalement radars pédagogiques et/ou miroirs)

Cout acquisition des équipements : 10 000 €

Aide du CD 12 : 5 000 €

Autofinancement : 5 000 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Yves THUERY signale une vitesse excessive de la part des automobilistes avenue du stade.

Monsieur le Maire signale que tout est mis en œuvre pour sécuriser au maximum les avenues principales de la ville et il ajoute que la déviation de Flavin est lancée en lien avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour réguler au mieux le flux de véhicule qui traverse Luc-la-Primaube au quotidien.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les demandes d'accompagnement financier au Département pour l'aménagement de sécurité de Bellevue et l'acquisition d'équipements spécifiques dans le cadre du Fonds de Produit des Amendes de Police, et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

250929DL15

**ENTRETIEN DES STADES ET DES ABORDS – LUC LA PRIMAUBE :
marché de services – autorisation de signature**

Monsieur Yves THUERY expose qu'un marché de service relatif à l'externalisation de l'entretien des stades et des abords a été conclu pour une durée de 4 ans, de 2021 à 2025.

Compte tenu de la technicité requise pour la réalisation de cette prestation, la commune de Luc-la-Primaube souhaite poursuivre l'externalisation de l'entretien des stades et des abords pour une nouvelle période de 4 ans.

Cette prestation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence portant sur les travaux d'entretien et de tontes des terrains de sports de la ville suivants :

- Stade honneur de La Primaube – Rue des Fougères, un terrain utilisé pour la pratique du football et du rugby ;
- Stades annexes de La Primaube – Route de Cassagnes, trois terrains utilisés pour la pratique du rugby ;
- Stades de Luc – Route de la Palmerie, trois terrains, dont un synthétique, utilisés pour la pratique du football et de la course à pied.

La procédure retenue aux fins de choisir un prestataire est celle de l'appel d'offre ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Autorisé Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien des stades et des abords pour une durée de 4 ans après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

250929DL16

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTTISSEMENT LES OUSTALS DE LA BRIENNE - approbation

Monsieur le Maire expose qu'il est rappelé que par délibération N°221212DL02 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la commune afin de répondre aux obligations légales en matière d'adressage mises à la charge des communes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS.

Cette obligation a permis de créer une Base Adresse Locale, base de données en Open Data, ouverte à tous, dont l'objectif est de favoriser le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire national, mais également de faciliter l'intervention éventuelle de secours ou encore permettre l'amélioration des conditions de livraison à domicile.

Dans ce cadre de l'opération d'habitat située au droit de la route de Moussens et réalisée par la SA d'HLM Polygone, Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer la voie desservant le futur lotissement « Les Oustals de la Brienne ».

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie (en gris sur le plan, ci-dessous) :
rue **des Oustalets**.



Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 17 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la dénomination de la voie du lotissement « Les Oustals de la Brienne » : rue des Oustalets ;**
- Autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce le prochain Forum Séniors qui aura lieu le vendredi 10 octobre à partir de 13h30 à l'Espace d'Animation de Luc ainsi que l'inauguration des aménagements du cœur de bourg de Luc, le vendredi 17 octobre à 11h00.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

